



PHOTOCOPIES DES COURS EN CAS D'ABSENCE

publié le 13/12/2019

Le collège a le devoir d'assurer, dans le cadre de la continuité pédagogique, les photocopies des cours manqués en cas **d'exclusion provisoire de l'établissement ou de la classe** (sanction posée par la direction) et lors d'un **séjour linguistique ne concernant pas toute la classe**.

Néanmoins, beaucoup de parents contactent le collège pour avoir des photocopies quand leurs enfants sont absents (maladie).

Le collège ne peut pas garantir aux parents la photocopie des cours.

Le collège se doit de fournir les photocopies des cours manqués aux élèves à besoins éducatifs particuliers ou en cas de blessure invalidante pour l'écriture, ou dans le cas d'une maladie de plus de 5 jours.

Mais le rattrapage des cours reste de la responsabilité de l'élève (avoir un binôme, utiliser un smartphone pour prendre des photos des cours et les envoyer par mail etc...), dans le cadre de l'apprentissage de l'autonomie.

En cas d'exclusion de cours, aucune photocopie ne sera faite.

Merci pour votre compréhension.

La direction